

Procès-verbal de la réunion du conseil Municipal de DENNEY  
du 30 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de septembre à 10h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de DENNEY étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame FERNANDEZ Dorothee, désignée Maire intérimaire par le conseil municipal, suite à la démission du Maire.

**Présents** Mrs Mmes : FERNANDEZ Dorothee, GASPARI Christelle, EHRET Christophe, ROMANO Stéphane, LUGAN Ludovic, MAGAGNA Livio, MEY Béatrice, VUILLAUMIE Elisabeth, CHATILLON Ludovic, PERIAT Fabrice, COURBOT Paul, ARCENS Christophe.

**Absents excusés** :

Mme GOCTU Aysun ayant donné procuration à Mme FERANDEZ Dorothee,

Mme REMOND Samantha ayant donné procuration à M. EHRET Christophe

Mme FERNANDEZ Dorothee, désignée Maire intérimaire, ouvre la séance à 10h00, elle a procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, M. ARCENS Christophe est désigné pour remplir cette fonction.

**Ordre du jour :**

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 3) Election des Adjoints au Maire,
- 4) Montant des indemnités du Maire et des Adjoints
- 5) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 6) Désignation des membres des Commissions municipales
- 7) Désignation des délégués au syndicat de la Baroche, à Territoire d'Energie 90, à l'AUTB, au SCOT, et au Grand Belfort.

**1) Election du Maire**

**Délibération n° 2023/09/01**

**Présidence de l'Assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme VUILLAUMIE Elisabeth, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. COURBOT Paul et M. CHATILLON Ludovic.

**Déroulement du tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constatée, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne.

Mme FERNANDEZ Dorothée se porte candidate à la fonction de maire, candidature unique.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 4
- nombre de suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

**Candidate :** Mme FERNANDEZ Dorothée

**Nombre de suffrages obtenus :** 10

**Proclamation de l'élection du maire**

**Madame FERNANDEZ Dorothée a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

Monsieur PERRIN Cédric, sénateur, prend la parole, il précise que la fonction de maire représente une charge très importante et que cette élection pourra apaiser les choses pour l'intérêt général de la commune. Il félicite chaleureusement Madame FERNANDEZ Dorothée pour son élection lui souhaitant bonne chance dans ses fonctions de maire.

Il accepte avec honneur, de revêtir Madame le Maire de l'écharpe tricolore.

**2) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

**Délibération n° 2023/09/02**

Madame FERNANDEZ Dorothée élue maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGTC, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un adjoint.

Elle propose de fixer à trois le nombre d'adjoints.

Au vu de ces éléments,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des élus,**

**FIXE à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.**

**3) Election des Adjoints au Maire**

**Délibération n° 2023/09/03**

Sous la présidence de Madame FERNANDEZ Dorothée, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des trois adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGTC).

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Élection du Premier adjoint :**

Mme GASPARI Christelle est candidate au poste de premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 3
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

**Madame GASPARI Christelle : nombre de suffrages obtenus : 11**

Cm 20230930

**Madame GASPARI Christelle a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.**

**Élection du Deuxième adjoint :**

M. EHRET Christophe est candidat au poste de deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 2
- nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 6

**Monsieur EHRET Christophe : nombre de suffrages obtenus : 12**

**Monsieur EHRET Christophe a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.**

**Élection du Troisième adjoint :**

M. ROMANO Stéphane est candidat au poste de troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 1
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

**M. ROMANO Stéphane : nombre de suffrages obtenus : 12**

M. LUGN Ludovic : nombre de suffrage obtenu : 1

**Monsieur ROMANO Stéphane a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.**

Après avoir félicité chaleureusement Madame GASPARI Christelle, Monsieur EHRET Christophe et Monsieur ROMANO Stéphane pour leur élection dans la fonction d'adjoint, Madame le Maire, revêt chaque Adjoint de l'écharpe tricolore.

Monsieur le Sénateur félicite Madame GASPARI, Monsieur EHRET et Monsieur ROMANO pour leur élection d'adjoint au Maire.

**4) Montant des indemnités du Maire et des Adjointes**

**Délibération n° 2023/09/04**

Madame le Maire expose : il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, pour les communes de 500 à 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,
- le taux maximal de l'indemnité d'adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide, avec effet au 30 septembre 2023,**

**de Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints comme suit :**

- le Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**5) Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

**Délibération n° 2023/09/05**

Mme le Maire expose : le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Cm 20230930

le Maire détient d'une part des pouvoirs propres (police municipale, autorisations du sol, gestion du personnel notamment), d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences désignées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions qui suivent :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans la limite de 300 000 € par acte de préemption ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 25 000€ par année civile ;

S'agissant des souscriptions d'ouvertures de crédits de trésorerie, elles seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de cinquante mille euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle  
Cm 20230930

est membre ;

20° De procéder, dans les limites de 1000 m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° autoriser déléguer signature au service instructeur du grand Belfort, conformément à l'article L423-1 du code de l'urbanisme. Donner signature à ces derniers pour les actes suivants : lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de notification des majorations et prolongations des délais d'instruction, lettre de consultation des personnes publiques, (services et commissions intéressées) ;

22° de solliciter le centre de gestion pour conclure des contrats pour le remplacement ponctuel du personnel absent.

## **6) Désignation des membres aux commissions communales**

### **Délibération n° 2023/09/06**

Mme le Maire expose : suite à l'élection municipale partielle complémentaire en date du 24 septembre 2023, les différentes commissions municipales doivent être revues.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE les différentes commissions avec leurs membres :**

<b>COMMISSION D'ACTION SOCIALE</b>	FERNANDEZ Dorothee VUILLAUMIE Elisabeth GASPARI Christelle
<b>TRAVAUX – URBANISME - FORETS</b>	FERNANDEZ Dorothee VUILLAUMIE Elisabeth LUGAN Ludovic MAGAGNA Livio PERIAT Fabrice ROMANO Stéphane EHRET Christophe COURBOT Paul
<b>CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT</b>	FERNANDEZ Dorothee GASPARI Christelle REMOND Samantha LUGAN Ludovic PERIAT Fabrice COURBOT Paul ROMANO Stéphane
<b>COMMUNICATION ET INFORMATION</b>	FERNANDEZ Dorothee GOCTU Aysun MEY Béatrice ARCENS Christophe ROMANO Stéphane
<b>FINANCES ET COORDINATION</b>	FERNANDEZ Dorothee MEY Béatrice EHRET Christophe
<b>COMMISSION SCOLAIRE</b>	FERNANDEZ Dorothee GASPARI Christelle REMOND Samantha PERIAT Fabrice ARCENS Christophe
<b>APPEL D'OFFRES</b>	FERNANDEZ Dorothee <b>TITULAIRES</b> MEY Béatrice EHRET Christophe ROMANO Stéphane <b>SUPPLEANTS</b> GASPARI Christelle PERIAT Fabrice GOCTU Aysun

**7) Désignation des membres aux syndicats – EPCI et autres**  
**Délibération n° 2023/09/07**

Mme le Maire expose : suite à l'élection municipale partielle complémentaire en date du 24 septembre 2023, les correspondants aux différents syndicats, AUTB, à la défense, à la sécurité routière et au CISPD doivent être revus.

Pour de SCOT le Grand Belfort a nommé un conseiller d'une autre commune de l'EPCI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
**VALIDE le tableau ci-dessous mentionnant la liste des différents correspondants :**

<b>SYNDICAT INTERCOM. DE LA BAROCHE</b>	- <b><u>TITULAIRES</u></b> FERNANDEZ Dorothée EHRET Christophe - <b><u>SUPPLEANTS</u></b> MEY Béatrice GASPARI Christelle
<b>SYNDICAT DE LA FOURRIERE</b>	- <b><u>TITULAIRE</u></b> MAGAGNA Livio - <b><u>SUPPLEANT</u></b> ARCENS Christophe
<b>SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE 90</b>	- <b><u>TITULAIRE</u></b> FERNANDEZ Dorothée - <b><u>SUPPLEANT</u></b> EHRET Christophe
<b>AUTB</b> Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort	- <b><u>TITULAIRE</u></b> MAGAGNA Livio - <b><u>SUPPLEANT</u></b> ARCENS Christophe
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	- <b><u>TITULAIRE</u></b> CHATILLON Ludovic - <b><u>SUPPLEANT</u></b> EHRET Christophe
<b>SECURITE ROUTIERE</b>	- <b><u>TITULAIRE</u></b> CHATILLON Ludovic - <b><u>SUPPLEANT</u></b> EHRET Christophe
<b>CISPD conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance</b>	- <b><u>TITULAIRE</u></b> CHATILLON Ludovic - <b><u>SUPPLEANT</u></b> EHRET Christophe

**La séance est levée**  
**à 11h19**